

Ratification de l'Accord de libre-échange Canada-UE : état actuel des choses, prochaines étapes et conséquences importantes pour les entreprises du Canada et de l'Union européenne

16 février 2017

Le mercredi 15 février 2017, le Parlement européen a voté en faveur de la ratification de l'Accord économique et commercial global (I'« AECG »). Cette entente, lorsqu'elle sera en vigueur, constituera l'accord commercial régional le plus moderne et le plus exhaustif qui soit. Ses dispositions s'appuient sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de plus de 30 ans d'accords de libre-échange, de commerce transfrontalier de biens et de services, et d'investissements directs à l'étranger. L'AECG créera une nouvelle zone de libre-échange englobant 28 États membres de l'Union européenne de même que les 10 provinces et les 3 territoires du Canada. En vertu de l'AECG, le Canada deviendra le seul pays du G7 à jouir d'un accès privilégié garanti aux deux économies les plus importantes du monde, à savoir les États-Unis et l'Union européenne. Une fois en vigueur, l'AECG viendra modifier les conditions concurrentielles entre le Canada, l'Union européenne et les pays tiers, ce qui aura des répercussions importantes pour les entreprises qui fournissent des biens et des services sur les marchés canadien et européen.

Le projet de loi C-30, qui fait actuellement l'objet de discussions au Parlement, vise à mettre en œuvre les engagements du Canada en vertu de l'AECG au palier fédéral. Le mardi 14 février 2017, le projet de loi a été adopté par la Chambre des communes et renvoyé au Sénat. Une fois que le projet de loi aura reçu la sanction royale et sera devenu loi, le processus de mise en œuvre se poursuivra et des modifications seront apportées aux régimes de réglementation fédéraux. Parallèlement, les législatures des provinces et des territoires mettront en œuvre les dispositions de l'AECG qui sont de leur ressort exclusif. Plus particulièrement, les lois, les directives et les règlements provinciaux et territoriaux de même que les règlements municipaux relatifs aux marchés publics devront être modifiés, au besoin, afin de les rendre conformes aux engagements du Canada en vertu du chapitre dix-neuf de l'AECG, intitulé « Marchés publics », ainsi qu'aux annexes connexes. L'AECG prévoit des engagements sans précédent en matière d'accès aux marchés pour les entreprises de l'Union européenne qui soumissionnent relativement à des contrats détenus par des administrations



municipales et des entités de gouvernements provinciaux relativement à la prestation de services de construction, de biens et d'autres services, notamment une obligation de « traitement national » et des normes minimales en matière de processus d'approvisionnement. Ces engagements s'appliquent aux approvisionnements gouvernementaux d'une valeur égale ou supérieure aux seuils monétaires applicables (par exemple, dans le cas de services de construction fournis à tout palier de gouvernement, le seuil est de 5 millions de droits de tirage spéciaux (DTS), ce qui correspond à environ 8,85 millions de dollars canadiens au taux de change actuel).

Si elles n'ont pas déjà commencé à le faire, les entreprises qui produisent des matériaux, des pièces ou des composantes et des produits finis pour les marchés canadien et européen devront étudier attentivement les occasions d'accéder à ces nouveaux marchés ainsi que les incidences relatives aux échanges commerciaux et aux chaînes d'approvisionnement découlant de l'AECG. Quand l'accord prendra effet, la plupart des barrières tarifaires seront immédiatement levées, tandis que nombre d'autres seront progressivement éliminées d'une année à l'autre au cours des 4 à 8 prochaines années. Ces changements modifieront les possibilités de concurrence sur les marchés du Canada et de l'Union européenne, ce qui constituera une occasion à saisir pour certaines entreprises, tandis que pour d'autres, cela créera des risques. Ainsi, l'élimination des tarifs douaniers sur les matières premières – par exemple, les ingrédients alimentaires – produites au Canada se traduira par de nouvelles sources d'approvisionnement concurrentielles pour les entreprises de transformation et de préparation d'aliments de l'Union européenne. Cette situation donnera lieu à son tour à de nouvelles possibilités d'exportation pour les entreprises canadiennes et à de nouvelles occasions en matière de chaîne d'approvisionnement pour les entreprises européennes, mais créera de nouveaux risques potentiels pour les fournisseurs existants du marché commun de l'Union européenne. Il en ira de même dans la direction inverse : des occasions, mais aussi des risques, se présenteront aux entreprises canadiennes.

De façon générale, on s'attend à ce que l'AECG entre en vigueur entre les mois d'avril et de juin 2017. Les entreprises qui exercent leurs activités dans la zone de libre-échange visée par l'AECG pourront commencer à tirer parti des avantages et des nouvelles conditions de concurrence dès le premier jour de cette entrée en vigueur.

Par

Jeffrey S. Thomas

Services

Commerce international et investissements



BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower 520 3rd Avenue S.W. Calgary, AB, Canada T2P 0R3

T 403.232.9500 F 403.266.1395

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest Suite 900 Montréal, QC, Canada

H3B 5H4

T 514.954.2555 F 514.879.9015

Ottawa

World Exchange Plaza 100 Queen Street Ottawa, ON, Canada K1P 1J9

T 613.237.5160

F 613.230.8842

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower 22 Adelaide Street West Toronto, ON, Canada

M5H 4E3

T 416.367.6000 F 416.367.6749

Vancouver

1200 Waterfront Centre 200 Burrard Street Vancouver, BC, Canada V7X 1T2

T 604.687.5744 F 604.687.1415

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.L., s.r.l. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2025 Borden Ladner Gervais s.E.N.C.R.L., s.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.